



PRÉFET DE L'ISÈRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

SERVICE ENVIRONNEMENT

ARRETE N°38-2018-10-30-002
plaçant le département de l'Isère en situation d'Alerte Renforcée
et en Alerte Sécheresse

Mesures de restriction :

-

Le prélèvement et l'utilisation de l'eau sont limités ou interdits conformément aux dispositions définies sur les tableaux de l'annexe 1 de l'arrêté cadre 38-2018-05-30-006

du

30 mai

201

8

, repris en annexe.

-

En vigilance, aucune mesure de restriction est imposée. Les usagers sont toutefois invités à l'économie afin de retarder au maximum les mesures de restriction.

-

En Alerte, des mesures de restrictions sont imposées :

→ **Pour tous** :

- Interdiction du lavage des voitures hors stations professionnelles ;

- Interdiction du remplissage des piscines de plus de 5m³ à usage privé ;

- Interdiction d'arrosage des pelouses, des espaces verts publics et privés, des jardins d'agrément, des golfs, et des stades et espaces sportifs, de 9H00 à 20H00 ;

- Réduction de moitié du débit dérivé alimentant les plans d'eau et des étangs par rapport au débit dérivé autorisé ;

- Interdiction de manœuvrer des ouvrages hydrauliques ;

- Interdiction d'effectuer des travaux dans le lit du cours d'eau destinés à accroître ou maintenir le prélèvement.

→ **Pour les communes :**

- Interdiction de laver les voiries ;

- Interdiction de faire fonctionner les fontaines publiques en circuit ouvert sur l'eau potable.

→ **Pour l'agriculture :**

- Baisse de 15 % des prélèvements agricoles autorisés pour l'irrigation, pour les autres prélèvements (hors irrigation ou assimilés domestiques) interdiction de prélever de 9h à 20h.

→ **Pour l'industrie :**

- Respect du niveau 1 du plan d'économie d'eau des industriels (installations classées pour la protection de l'environnement).

→ **Pour les gestionnaires de réseau d'eau potable :**

- Renforcement du suivi des niveaux des captages et des forages d'eau potable, transmission des données à l'administration.

>

> **En Alerte Renforcée, des mesures de restrictions sont imposées :**



P

our tous :

- Interdiction du lavage des voitures hors stations professionnelles équipées de lance « haute pression » ou recyclage de l'eau ;

- Interdiction de laver les

réservoirs pour l'Eau Potable ;

- Interdiction du remplissage des piscines de plus de 5m³ à usage privé ;

- Interdiction d'arrosage des pelouses, des espaces verts publics et privés, des jardins d'agrément, et espaces sportifs,

- Interdiction d'arrosage des golfs, des jardins potagers et des stades de 9H00 à 20H00 ;

- Interdiction d'alimenter les plans d'eau ;

- Interdiction de vidanger les plans d'eau ;

- Interdiction de manoeuvrer des ouvrages hydrauliques ;

- Interdiction d'effectuer des travaux dans le lit du cours d'eau destinés à accroître ou maintenir le prélèvement,

- Interdiction de contrôler les points d'eau incendie,

→ **Pour les communes :**

- Interdiction de laver les
voiries ;

- Interdiction de faire
fonctionner les fontaines
publiques en circuit ouvert
sur l'eau potable.

→ **Pour l'agriculture :**

- Baisse de 30 % des prélèvements agricoles autorisés pour l'irrigation, pour les autres prélèvements (hors irrigation ou assimilés domestiques)

**interdiction de prélever
de 9h à 20h.**

→ Pour l'industrie :

**- Respect du niveau 2
du plan d'économie**

d'eau des industriels
(
installations classées
pour la protection de
l'environnement
).

→ **Pour les
gestionnaires de**

réseau d'eau potable :

**- Renforcement du
suivi des niveaux
des captages et des
forages d'eau
potable,**

transmission des données à l'administration.